



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

Dijon, le 24 mai 2024

**Arrêté préfectoral N°870**  
portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique  
Place de la République à Dijon

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2214-4 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 septembre 2022, nommant M. Franck ROBINE, préfet de Bourgogne Franche-Comté ; préfet de Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que les services de police interviennent régulièrement dans le secteur de la place de la République pour des problèmes générés par la consommation excessive d'alcool sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** l'existence de nombreux établissements de nuits et notamment des discothèques dans le secteur de la place de la République ;

**CONSIDÉRANT** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**CONSIDÉRANT** que la place de la République constitue un lieu important de vie et de rencontres ainsi qu'un accès pour les habitants à de nombreux services notamment de transports en communs ;

**CONSIDÉRANT** que les rassemblements spontanés liés à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont amplifiés par l'arrivée des beaux jours ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

**SUR proposition** du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

## ARRÊTE

**Article 1er :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite Place de la République à Dijon, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 15 septembre 2024 de 16h00 à 8h00 du matin.

Cette interdiction ne s'applique pas aux parties du domaine public régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en Préfecture, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis au maire de Dijon et adressé pour copie à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 24 mai 2024

Le préfet,

*Original signé*

Franck ROBINE